

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 44/1999****du 26 mars 1999****modifiant l'annexe XX (environnement) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision n° 21/1999 du Comité mixte de l'EEE du 26 février 1999 ⁽¹⁾.
- (2) La décision 98/488/CE de la Commission du 7 avril 1998 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire aux amendements pour sols ⁽²⁾ doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

1. Le texte du point 2ec (décision 94/923/CE de la Commission) de l'annexe XX de l'accord est remplacé par le texte suivant:

«**398 R 0488:** décision 98/488/CE de la Commission du 7 avril 1998 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire aux amendements pour sols (JO L 219 du 7.8.1998, p. 39).»

Article 2

Les textes de la décision 98/488/CE en langues islandaise et norvégienne, annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 27 mars 1999, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE. Elle est applicable à partir du 1^{er} avril 1998.

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 26 mars 1999.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

F. BARBASO

⁽¹⁾ JO L 148 du 22.6.2000, p. 46.

⁽²⁾ JO L 219 du 7.8.1998, p. 39.